RETOUR SUR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2023 • EXTRAITS •

En France, le Conseil Municipal est l'assemblée délibérante élue de la Commune chargée de "régler par ses délibérations, les affaires de la Commune".

RAPPORT DE SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

La loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'Égalité réelle entre les femmes et les hommes fait obligation aux collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants de présenter, préalablement au vote de leur budget, un rapport annuel sur la situation en matière d'Égalité entre les femmes et les hommes au sein de leur collectivité. Cette prescription a le mérite chaque année de mettre en perspective les actions menées par la Ville pour réduire les inégalités et engager des réponses durables, à la fois dans son rôle d'employeur et comme actrice des politiques publiques, au moyen des actions menées par ses services auprès du public.

Depuis 2018, le rapport Égalité femmes-hommes de la Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois s'établit dans la continuité des exercices antérieurs. Conformément aux attendus règlementaires, il présente deux volets complémentaires :

Un volet interne relatif à la politique de ressources humaines de la Ville en matière d'Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes qui comprend :

- Les points forts de la Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois.
- Les grandes orientations en Ressources Humaines.

Le second volet rend compte de la "mobilisation des politiques publiques" pour l'Égalité et des actions initiées par la collectivité et ses services, au-delà de son rôle d'employeur.

Les récents rapports du Haut Conseil à l'Égalité montrent avec flagrance la persistance voire l'aggravation d'inégalités entre femmes et hommes et l'ampleur du travail restant à accomplir : qu'il s'agisse d'Égalité dans l'emploi, de la lutte contre les préjugés sexistes, et contre les violences faites aux femmes.

Le rapport EFH 2022 met en exergue deux pans essentiels de la politique communale.

D'une part, restaurer les « chances d'Égalité » dans l'accès à l'emploi, la conciliation entre vie professionnelle et familiale, notamment pour les femmes en situation de précarité, et d'autre part poursuivre les efforts en matière d'éducation des plus jeunes comme des adultes pour transformer les mentalités et instaurer des relations entre femmes et hommes dépourvues de stéréotypes et de clichés.

Travail quotidien, actions phares, dispositifs d'accompagnement, services adaptés... la Ville réaffirme sa volonté et son engagement pour l'Égalité.

➲ Les membres prennent acte de cette présentation.

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR VENIR EN AIDE À LA POPULATION TURQUE ET SYRIENNE

Face au double séisme qui a frappé la Turquie et la Syrie, le 6 février 2023, le Conseil Municipal souhaite apporter une aide financière pour venir en aide aux très nombreuses victimes en soutenant les organisations non gouvernementales présentes sur le terrain. Aussi en complémentarité de l'aide internationale qui relève de la compétence de l'État, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois accorde une subvention de 5 000 € à la protection civile.

➲ Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°4 DU PLU DÉLIBÉRATION PRESCRIVANT LES MODALITÉS DE LA MISE A DISPOSITION

Dans le cadre des isolations thermiques par l'extérieur, un décret du 15 juin 2016 qui a suivi la loi relative à la transition énergétique du 17 août 2015, a permis d'autoriser un dépassement des règles du Plan Local d'Urbanisme dans la limite de 30 cm par rapport aux contraintes définies dans le PLU. Les constructions situées sur la Commune étant très souvent des constructions très anciennes, implantées à des distances non conformes au règlement actuellement opposable, leur isolation thermique par l'extérieur se trouve de fait impossible à réaliser eu égard aux dispositions du PLU et au décret mentionné ci-dessus. Par conséquent, il y a lieu de prévoir une disposition générale au règlement qui permette d'autoriser tous les travaux d'isolation thermique par l'extérieur y compris s'ils ont pour conséquence d'aggraver une non-conformité aux règles de retrait définis aux articles 6, 7 et 8.

➲ Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT ET DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023 DU BUDGET PRINCIPAL VILLE

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat d'orientations budgétaires doit se tenir dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif prévu le 5 avril prochain. Les Conseillers Municipaux sont ainsi invités à débattre, à partir de l'évolution du contexte financier et budgétaire, des objectifs, priorités et moyens d'action qui conditionneront l'élaboration du budget 2023 à partir du rapport d'orientations budgétaires annexé au procès-verbal.
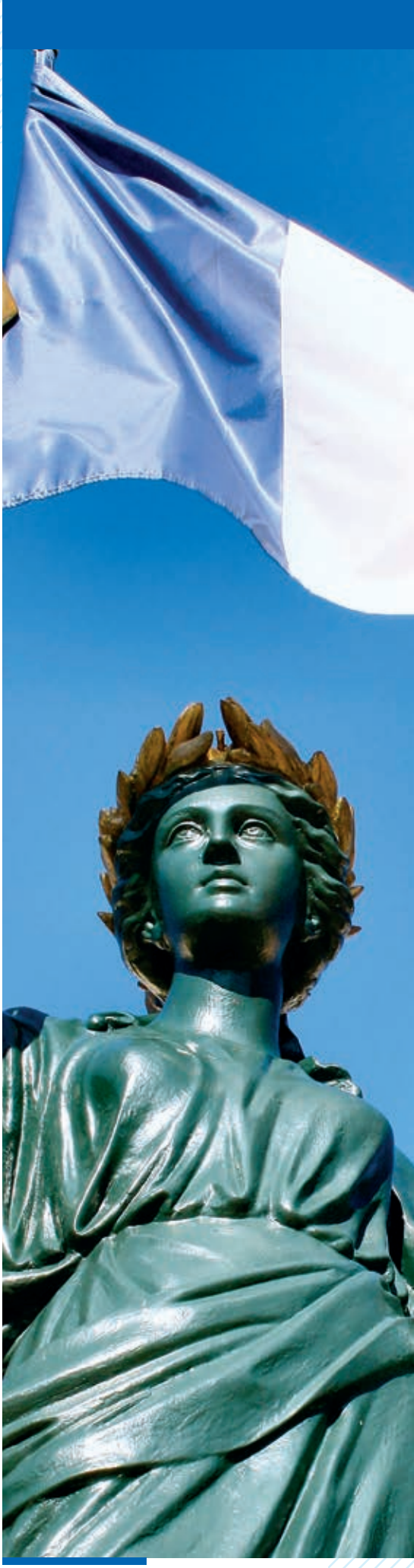
➲ Cette délibération est adoptée par 32 voix pour.